Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260520-202605003-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2026-05-003

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 MAI 2026

Date de convocation : le 13 mai 2026

Membres : en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 11**

*L'an **deux mil-vingt-six**, le mercredi vingt mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. LE GRAVET Sébastien, Mme MUFRAGGI Francine, Mme LE GUERN Anne-Marie, Mme MOREL Anaïs, Mr FOMEL Joffray, Mr GAUTHIER Sébastien,
Absents non excusés :
Absents excusés : M. Yann DEON
Pouvoir : M. Yann DEON donne pouvoir à Mme Isabelle HENRY
Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune de Coatascorn pour la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260520-202605003-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :

DESIGNER Madame Isabelle HENRY représentante titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 20 mai 2026
Pour copie conforme, Le Maire

Le secrétaire de Séance,

MAIRIE de COATASCORN Côtes d'Armor

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr